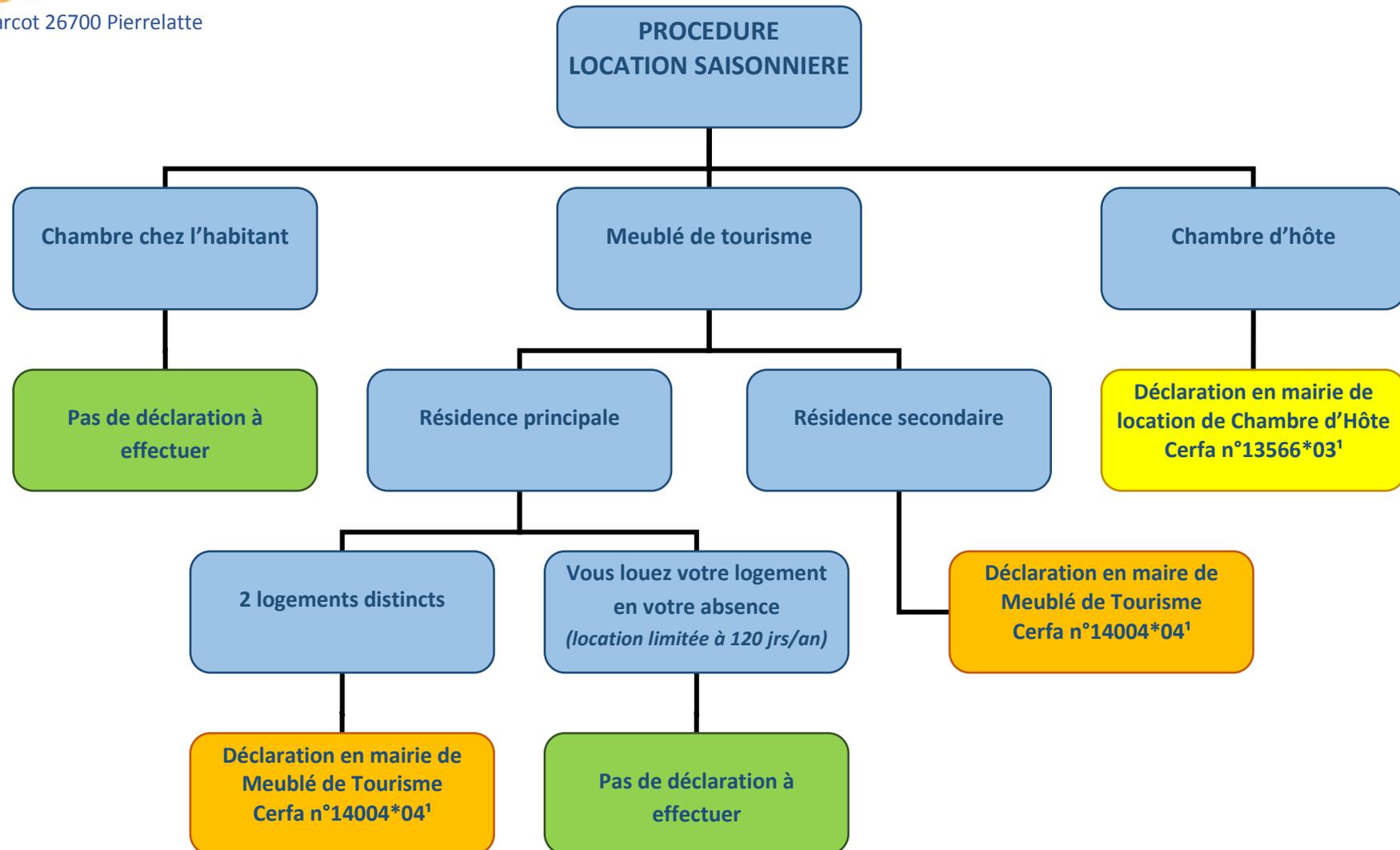


Vous proposez un logement à la location saisonnière, avez-vous effectué les démarches administratives nécessaires?



N.B. Tous les hébergeurs doivent prendre contact avec le service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence par e-mail à dromesudprovence@taxesejour.fr ou par téléphone au 04 75 96 63 02

Toutes les informations relatives à la Taxe de Séjour sont disponibles sur <https://dromesudprovence.taxesejour.fr>

¹ Les dernières versions de formulaire Cerfa sont disponibles sur <https://www.service-public.fr>. Une fois rempli, le formulaire est à déposer à la **mairie**.